

Procès Verbal de négociation,

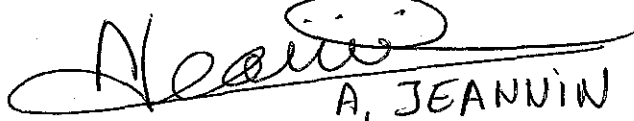
les Parties signataires,

- 1) Courant de la conclusion de l'avenant n°3 au Protocole du 3 mai 1988 modifié, portant instauration d'une prime de petit matin fixée à 160F, et fixation à 160F de la prime de nuit telle que prévue à l'article 2 al. 1 du Protocole
- 2) Prement acte de l'engagement d'une concertation, devant s'ouvrir à compter de la 2^e quinzaine de janvier 1995, pour apprécier les conditions contractuelles et salariales de recours aux collaborateurs rémunérés à la page, y compris quant à la modulation des minima journaliers pour les prises de service au petit matin pour les éditions des journaux télévisés.

Fait à Paris, le 03.11.94

Pour la société RFO

Po/ Pour les organisations syndicales
le Syndicat Général des Journalistes
Force Ouvrière SGT-FO


A. JEANVIN

pour le S.J.COC:
Approuvé
par H. LANDOUZ -

Pour la CFDT
Danielle Fontaine

D.F.